

explications pour rédiger la page 3

Lorsque la réponse aux questions posées doit être inscrite dans une case, porter une croix dans la case correspondant au cas particulier.

4 CONSISTANCE, CONFORT ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA MAISON

Ce cadre concerne uniquement le bâtiment principal, c'est-à-dire la « maison ».

41 Consistance de la maison.

A Pièces et annexes affectées exclusivement à l'habitation (les pièces et annexes utilisées à la fois pour l'habitation et pour la profession sont considérées comme affectées en totalité à usage professionnel - Voir ci-dessous rubrique 41 - B).

Considérez comme pièce tout espace, partiellement ou entièrement cloisonné, destiné à être normalement utilisé pour y séjourner, y dormir ou y prendre les repas.

Lignes 1 à 5 - Indiquer le nombre de pièces et d'annexes qui composent la maison en suivant les distinctions faites sur la déclaration. S'il y a lieu, rangez dans le groupe des pièces de réception les éléments de pur agrément, tels que jardins d'intérieur ou d'hiver, compris dans la maison.

Ligne 6 - Reportez sur cette ligne la surface totale, mesurée au sol ou plancher entre murs ou séparations, des pièces et annexes affectées exclusivement à l'habitation.

ATTENTION : ce mode de détermination de la surface est différent de celui prévu par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété (Loi CARREZ).

B Pièces et annexes à usage professionnel.

Déclarez sous cette rubrique, non seulement les pièces et annexes affectées en totalité à usage professionnel, mais également celles utilisées à la fois pour l'habitation et à usage professionnel (ex. : salon d'un médecin utilisé comme salle d'attente).

Ligne 2 - Indiquez la surface totale de pièces et annexes que vous avez énumérées au paragraphe B - 1 en faisant apparaître distinctement la superficie des pièces à usage mixte (habitation, profession).

Ligne 3 - Précisez le nombre de pièces (salle d'attente, bureau, cabinet, salle d'archives, etc.) affectées en totalité ou en partie à la profession, à l'exclusion des annexes.

C Garages et autres éléments incorporés à la maison.

Lignes 1 à 4 - Indiquez la surface des éléments énumérés aux lignes 1 à 4, qui sont situés à l'intérieur des gros murs de la maison ou qui s'y trouvent reliés par une communication intérieure.

42 Confort de la maison.

Lignes 1 à 6 - Indiquez par une croix ou un chiffre les équipements existants.

Ligne 4 - Indiquez le nombre total de WC dans la maison, y compris ceux installés dans une salle d'eau. Considérez comme receveurs de douches les baignoires sabots, les bacs mixtes lavage-douche.

Ligne 6 - L'expression chauffage englobe tous les modes de chauffage, individuels ou collectifs, nécessitant une installation d'ensemble fixe (chauffage à eau chaude, à vapeur, à air chaud, au gaz, au mazout, par radiateurs, par convecteurs, par rayonnement, etc.).

43 Caractéristiques générales.

C État d'entretien : lorsque la construction est neuve, considérez-la comme étant en bon état.

E Nombre de niveaux habitables : comptez le rez-de-chaussée, ainsi que chaque entresol, pour un niveau ; tenez compte des greniers et sous-sols s'ils ont été aménagés pour l'habitation ou la profession (ex. grenier transformé en chambre).

5 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES NE COMPRENANT PAS DE PIÈCES D'HABITATION OU À USAGE PROFESSIONNEL

Indiquez dans ce cadre les constructions accessoires qui ne comprennent aucune pièce d'habitation ou à usage professionnel.

51 Consistance de chaque construction.

Attention ! Utilisez une ligne par construction accessoire.

Indiquez, pour chacune d'elles, la surface des éléments ou groupes d'éléments énumérés dans les colonnes 1 à 5.

Col. 6 - Considérez comme éléments de pur agrément les piscines, les jardins d'hiver, les serres.

52 Équipement :

Mentionnez, pour chaque construction, l'équipement existant.

53 Caractéristiques générales.

Reportez dans chaque colonne le ou les chiffres ci-après correspondant à la nature des matériaux et à l'état d'entretien :

Col. 1 - Principaux matériaux des gros murs :

Pierre : 1 - Moellon, meulière : 2 - Béton : 3 - Brique : 4 - Agglomérés : 5 - Bois : 6 - Autres matériaux : 9.

Col. 2 - Principaux matériaux des toitures :

Tuiles : 1 - Ardoises : 2 - Zinc ou aluminium : 3 - Béton : 4 - Autres matériaux : 9.

Col. 3 - État d'entretien (cf. 43-C).

4 CONSISTANCE, CONFORT ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA MAISON

41 CONSISTANCE DE LA MAISON	42 CONFORT DE LA MAISON	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION									
<p>A) PIÈCES ET ANNEXES AFFECTÉES EXCLUSIVEMENT À L'HABITATION</p> <p>1. SALLE À MANGER, PIÈCES DE RÉCEPTION DIVERSES : salle commune, salle de séjour, salon, bibliothèque, etc. <input type="text"/></p> <p>2. CHAMBRES ET AUTRES PIÈCES HABITABLES <input type="text"/></p> <p>3. CUISINES <input type="text"/> • de moins de 9 m² <input type="text"/> • de 9 m² et plus <input type="text"/></p> <p>4. SALLES D'EAU : salle de bains, salle de douches, cabinet de toilette avec eau courante <input type="text"/></p> <p>5. AUTRES ANNEXES : entrée, couloirs, antichambre, office, rangement, etc. À L'EXCLUSION DES ÉLÉMENTS VISÉS AU § C ... <input type="text"/></p> <p>6. SURFACE TOTALE DES PIÈCES ET ANNEXES AFFECTÉES EXCLUSIVEMENT À L'HABITATION <input type="text"/> m²</p> <p>B) PIÈCES ET ANNEXES À USAGE PROFESSIONNEL</p> <p>1. Énumérez ci-dessous les diverses pièces et annexes utilisées pour la profession : bureau, cabinet, salle d'attente, etc :</p> <p>2. SURFACE TOTALE DE CES PIÈCES ET ANNEXES <input type="text"/> m² dont <input type="text"/> m² à usage mixte (habitation, profession)</p> <p>3. NOMBRE DE PIÈCES PROFESSIONNELLES <input type="text"/></p> <p>C) GARAGES ET AUTRES ÉLÉMENTS INCORPORÉS À LA MAISON</p> <p>1. GARAGES m² 0</p> <p>2. CAVES, CELLIERS, BÛCHERS, BUANDERIES, et ÉLÉMENTS ANALOGUES m² 0</p> <p>3. GRENIERS m² 0</p> <p>4. TERRASSES ET TOITURES-TERRASSES ACCESSIBLES m² 0</p>	<p>1. EAU COURANTE <input type="checkbox"/></p> <p>2. GAZ (installation fixe de) <input type="checkbox"/></p> <p>3. ÉLECTRICITÉ <input type="checkbox"/></p> <p>4. INSTALLATION SANITAIRE Nombre de : • W. C. <input type="text"/> • BAIGNOIRES <input type="text"/> • RECEVEURS DE DOUCHES <input type="text"/> • LAVABOS ET DIVERS <input type="text"/> (éviers exclus)</p> <p>5. TOUT-À-L'ÉGOUT <input type="checkbox"/></p> <p>6. CHAUFFAGE ou CLIMATISATION dans les DOM <input type="checkbox"/></p> <p>43 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES</p> <p>A) PRINCIPAUX MATÉRIAUX DES GROS MURS :</p> <p>1. Pierre <input type="checkbox"/> 2. Moellon, meulière .. <input type="checkbox"/> 3. Béton <input type="checkbox"/> 4. Brique <input type="checkbox"/> 5. Agglomérés <input type="checkbox"/> 6. Bois <input type="checkbox"/> 9. Autres matériaux. <input type="checkbox"/></p> <p>B) MATÉRIAUX DES TOITURES :</p> <p>1. Tuiles <input type="checkbox"/> 2. Ardoises <input type="checkbox"/> 3. Zinc ou aluminium. <input type="checkbox"/> 4. Béton <input type="checkbox"/> 9. Autres matériaux. <input type="checkbox"/></p> <p>C) ÉTAT D'ENTRETIEN DE LA MAISON :</p> <p>1. Bon <input type="checkbox"/> 2. Assez bon <input type="checkbox"/> 3. Passable <input type="checkbox"/> 4. Médiocre <input type="checkbox"/> 5. Mauvais <input type="checkbox"/></p> <p>D) ANNÉE DE CONSTRUCTION <input type="text"/></p> <p>E) NOMBRE DE NIVEAUX HABITABLES (rez-de-chaussée compris, greniers exclus) . <input type="text"/></p>	<p>A. CORRECTIF D'ENSEMBLE</p> <p>..... ENTRETIEN</p> <p>..... SITUATION GÉNÉRALE</p> <p>..... SITUATION PARTICULIÈRE</p> <p>..... TOTAL</p> <p>B. CLASSEMENT</p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th></th> <th>CATÉGORIE</th> <th>LOC. REF</th> </tr> <tr> <td>H</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>P</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> </table>		CATÉGORIE	LOC. REF	H	P
	CATÉGORIE	LOC. REF									
H									
P									

5 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES NE COMPRENANT PAS DE PIÈCES D'HABITATION

51 CONSISTANCE DE CHAQUE CONSTRUCTION						52 ÉQUIPEMENT		53 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES		
Indiquez, par construction, la SURFACE des :								PRINCIPAUX MATÉRIAUX		
GARAGES	CAVES, CELLIERS, BUANDERIES, BÛCHERS, etc.	GRENIERS	TERRASSES, TOITURES-TERRASSES ACCESSIBLES	ÉLÉMENTS DE PUR AGRÈMENT	Précisez, en outre, la NATURE des ÉLÉMENTS de PUR AGRÈMENT (piscine, jardin d'hiver, etc.)	EAU	ÉLEC-TRICITÉ	des gros murs	des toitures	ÉTAT D'ENTRETIEN
1	2	3	4	5	6	1	2	1	2	3
m ²	m ²	m ²	m ²	m ²	m ²	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
m ²	m ²	m ²	m ²	m ²	m ²	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
m ²	m ²	m ²	m ²	m ²	m ²	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION										
COEFFICIENTS					CORRECTIF D'ENSEMBLE			ÉVALUATION DISTINCTE		
GARAGES	CAVES	GRENIERS	TERRASSES	ENTRETIEN	SITUATION		TOTAL	OUI	CATÉGORIE	RÉFÉRENCE
					G	P				
0	0	0	0	0	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
0	0	0	0	0	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
0	0	0	0	0	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6 RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ

SURFACE APPROXIMATIVE :

a. Couverte au sol par la MAISON proprement dite : m²

b. Couverte au sol par les CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES : m²

c. Occupée par les COURS, VOIES d'accès ou de dégagement, JARDINS et TERRAINS divers attenants aux constructions : m²

DÉCLARATIONS CONNEXES

MODÈLE P
 MODÈLE ME
 MODÈLE U

Les indications consignées sur la présente déclaration sont CERTIFIÉES EXACTES par le soussigné.

Datez et signez À, le
 Signature (1)

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

(1) Lorsque la déclaration sera souscrite par une personne mandatée par le propriétaire (gérant, etc.), le signataire mentionnera ci-dessus ses nom, qualité et adresse.

information des propriétaires

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES DES PROPRIÉTAIRES

Les constructions nouvelles, changements de consistance (additions de constructions, surélévations...) ou d'affectation des propriétés bâties doivent être déclarés au Centre des Impôts foncier de la situation du bien (voir adresse sur la première page) dans les 90 jours de leur achèvement. Cet achèvement est entendu au sens où le bien considéré peut être utilisé conformément à sa destination.

Rappel : le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties indiquées ci-dessous. De même, la déclaration tardive entraîne une limitation de ces mêmes exonérations à la période restant à courir après le 31 décembre de l'année suivant celle du dépôt hors délai.

En outre, le défaut et le retard dans la formalité de déclaration peuvent donner lieu à un redressement et à l'application d'amendes fiscales.

EXONÉRATIONS TEMPORAIRES DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Exonération générale de deux ans : les constructions nouvelles affectées à l'habitation peuvent bénéficier d'une exonération totale de taxe foncière pendant deux ans, sous réserve que cette exonération n'ait pas été supprimée, pour la part qui leur revient, par les communes ou groupements de communes pour tous les logements ou pour les seuls logements ne bénéficiant pas de prêts aidés par l'État, de prêts conventionnés ou de l'avance remboursable ne portant pas intérêt (prêt à taux zéro).

Exonérations de longue durée en faveur des logements bénéficiant de prêts aidés par l'État : sous réserve des dispositions législatives en vigueur, les constructions nouvelles affectées à l'habitation principale et financées à l'aide de prêts aidés par l'État peuvent bénéficier **sous certaines conditions** d'exonérations temporaires de taxe foncière :

- de 20 ans pour les constructions de logements sociaux dont l'ouverture de chantier est intervenue à compter du 1^{er} janvier 2002, lorsqu'elles respectent certaines normes environnementales;
- de 15 ans lorsqu'elles sont financées à titre prépondérant au moyen de prêts locatifs aidés (PLA) ;
- de 10 ans lorsqu'elles ont été financées à titre prépondérant au moyen de prêts aidés pour l'accession à la propriété (PAP), octroyés avant le 1^{er} novembre 1995.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas concernée par ces exonérations.

indications générales

Cet imprimé concerne essentiellement les immeubles bâtis à l'usage d'**habitation** ou **professionnel**, aménagés pour être utilisés en totalité par un seul occupant (ou une seule famille).

Par le local à usage professionnel, on entend un local utilisé pour l'exercice d'une profession libérale ou d'une profession salariée à domicile, à l'exclusion des activités commerciales, artisanales et industrielles.

En conséquence, si vous êtes propriétaire (ou usufruitier) :

- d'une maison individuelle avec ou sans dépendances bâties,
- de dépendances d'habitation ou à usage professionnel isolées, c'est-à-dire sans maison de rattachement sur la même propriété (ex. : remise ou garage indépendant), vous devez remplir une déclaration H1 pour chaque propriété de l'espèce, qu'elle soit occupée ou vacante.

Vous n'avez pas à déclarer les bâtiments ou parties de bâtiments affectés à un usage exclusivement agricole (ex. : écuries, hangars, granges, etc.).

CAS PARTICULIERS

- 1. Maison dont les constructions accessoires comprennent des « pièces » d'habitation ou à usage professionnel** (pièces pouvant être utilisées pour y demeurer, y dormir, y prendre les repas ou y exercer une activité professionnelle). Déclarez ces constructions accessoires sur une formule **annexe à la déclaration H1** souscrite pour la maison.
- 2. Maison utilisée à la fois pour l'habitation (ou la profession) et à un autre usage** (commerce, artisanat, etc.). Vous devez rédiger :
 - une **déclaration modèle H1** pour la partie affectée exclusivement à l'habitation ou à la profession ;
 - une **déclaration modèle CBD** pour le surplus.
- 3. Société civile immobilière placée sous le régime de la transparence fiscale** (art. 1655 *ter* du Code général des Impôts) : la déclaration **modèle H1** doit être souscrite par le porteur de parts donnant droit à la jouissance du local.
- 4. Maison dont certaines dépendances bâties non habitables sont utilisées par un tiers autre que l'occupant de la maison.** Par mesure de simplification, ne souscrivez qu'une déclaration pour l'ensemble, mais précisez dans une note jointe à la déclaration : la nature et la surface des dépendances en cause, les nom, prénoms et adresse de l'occupant.

explications pour rédiger la page 1

Lorsque la réponse aux questions posées doit être inscrite dans une case, porter une croix dans la case correspondant au cas particulier du local.

1 SITUATION DU LOCAL

COMMUNE : Pour Paris, Marseille et Lyon, indiquez, à la suite du nom de la commune, le numéro d'arrondissement.

Numéro de lot et quote-part dans la propriété du sol.

Dans le cas de copropriété horizontale, reportez les indications permettant d'identifier la maison. Ces renseignements figurent dans l'état descriptif de division ou dans l'acte d'acquisition.

3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LOCAL

30 **Date d'achèvement des travaux permettant une utilisation effective du bien :** une construction est considérée comme achevée dès qu'elle peut être affectée à l'usage prévu, même s'il reste encore des travaux accessoires à réaliser - peintures, papiers peints, revêtements de sols, etc.

33 **Renseignements concernant les logements bénéficiant de prêts aidés par l'État, ou de prêts conventionnés.**

Afin de faciliter la détermination de vos droits à exonération et dans le souci d'éviter des demandes de renseignements ultérieurs vous devez :

- préciser la nature du prêt aidé dont vous avez été bénéficiaire ;
- joindre pour les PLA et PAP copie de la décision favorable du Préfet ou de l'autorisation de maintien ou de transfert délivrée par le Préfet pour les constructions financées par un PAP et réalisées par un promoteur ;
- joindre une attestation délivrée par l'organisme de crédit ;
- préciser le prix de revient ou le prix d'acquisition du logement. Ce prix doit inclure également le prix du terrain ;
- joindre un certificat établi par l'administration chargée de l'équipement constatant le respect des critères de qualité environnementale de la construction.